

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 11 décembre 2006, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Dianne Duchesne, Éric Poiré, Rock Morin et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le contremaître, Richard Michaud.

Absent : Marc Frappier.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2006-12-228

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Au montant de 144 836,99 \$;
 - b) Chèques de paie du mois d'octobre 2006 :
 - Paie du 7 novembre 2006 au montant de 11 827,49 \$;
 - Paie du 21 novembre 2006 au montant de 17 197,65 \$;
4. Période de questions;
5. Correspondance reçue et envoyée de novembre 2006;
6. Dérogation mineure – Madame Carole Martel Lacasse;
7. Dépôt du document des indicateurs de gestion municipaux;
8. Assurances de dommages :
 - a) Regroupement d'achat d'assurances de dommages;
 - b) Mandataire pour le regroupement des assurances de dommages;
9. Adoption du contrat pour l'usine de filtration;
10. Questions diverses : aucun sujet rajouté;
11. Période de questions;
12. Information du directeur général;
13. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 7 et 12 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2006-12-229

3. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
 - Au montant de 144 836,99 \$;
- b) Chèques de paie du mois de novembre 2006 :
 - Paie du 7 novembre 2006 au montant de 11 827,49 \$;
 - Paie du 21 novembre 2006 au montant de 17 197,65 \$;

Adoptée à l'unanimité.

4. **Période de questions**

Aucune question.

5. **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2006**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2006.

2006-12-230

6. **DÉROGATION MINEURE – MADAME CAROLE MARTEL-LACASSE**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication dans le journal Le Citoyen, édition du 3 décembre 2006, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 58, 60 et 60-A, rue Principale, propriété de madame Carole Martel-Lacasse;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande avec condition;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par madame Carole Martel-Lacasse sur la propriété du 58, 60 et 60-A, rue Principale, ville de Macamic, soit acceptée à ces conditions :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal avec une marge de recul latérale nord à environ 1,02 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au règlement de la Ville de Macamic.

- Tolère l'installation du bâtiment secondaire détaché (remise) avec une marge latérale nord à environ 0,91 mètre au lieu de 1,4 mètre et avec une distance entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire à environ 0,8 mètre au lieu de 2,5 mètres. Cette tolérance est valide du 11 décembre 2006 au 11 décembre 2007, après quoi ce bâtiment devra être déplacé pour respecter les distances décrites ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

8. Assurances de dommages

2006-12-231

a) REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Considérant les hausses de primes importantes subies par la Municipalité suite au resserrement du marché de l'assurance de dommages;

Considérant que *l'Union des municipalités du Québec*, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

Considérant les avantages pour la Ville de Macamic de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

Considérant le fait que la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.* agira à titre de conseiller dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

Considérant l'offre de service déposée par cette firme;

Considérant qu'il y a lieu de mandater la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 16 septembre 2004, pour une période de cinq (5) ans se terminant le 31 décembre 2009.

QUE : La Ville de Macamic verse la somme de 2 100 \$ à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, pour la réalisation de l'appel d'offres. Les honoraires pour un renouvellement sans appel d'offres étant de 1 050 \$.

QUE : La Ville de Macamic autorise le maire ou le directeur général ou une des secrétaires-trésorières adjointes à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

Adoptée à l'unanimité.

2006-12-232

b) **MANDATAIRE POUR LE REGROUPEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère à un regroupement d'achat d'assurances de dommages avec d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actulaires & Conseillers inc.* pour agir à titre de conseiller pour la réalisation des travaux relatifs à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actulaires & Conseillers inc.* demande au regroupement de se nommer un porte-parole pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater *l'Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate *l'Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de 5 ans.

QUE : La Ville de Macamic verse un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue. Advenant la mise sur pieds d'une franchise collective, la municipalité autorise également l'UMQ à conserver sa quote-part des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

2006-12-233

c) **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic fait partie du regroupement des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois en matière d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans les hebdomadaires L'Écho et La Frontière ainsi que dans le système électronique SEAO en date des 1^{er} et 11 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont présenté des offres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE cette firme recommande à la Ville d'adjuger au plus bas soumissionnaire conforme le contrat des assurances générales, soit la firme B.F. LORENZETTI & ASS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

D'ADJUGER à la firme B.F. LORENZETTI & ASS. le contrat d'assurances de dommages pour un terme s'échelonnant du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2008, au montant de 21 934 \$, selon les primes ci-dessous indiquées, auxquelles il faut ajouter les taxes applicables :

Biens	6 242 \$;
Bris des machines :	540 \$;
Délits :	1 775 \$;
Responsabilité civile primaire :	2 662 \$;
Responsabilité civile complémentaire :	2 991 \$;
Responsabilité d'administration municipale :	2 238 \$;
Automobile des propriétaires :	<u>5 486 \$;</u>
TOTAL :	21 934 \$.

D'AUTORISER le directeur général ou une des secrétaires-trésorières adjointes à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2006-12-234

d) **QUOTE-PART DE LA VILLE DE MACAMIC AU FONDS DES FRANCHISES COLLECTIVES DES ASSURANCES DES BIENS ET DE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR L'ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Ville De Macamic est membre du Regroupement des Villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois en matière d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, les membres du Regroupement ont procédé à la mise en place de deux franchises collectives de 250 000 \$ chacune, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des réclamations de l'année 2006, la firme Optimum Gestion de risques inc. recommande le maintien des quotes-parts actuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

D'AUTORISER le versement à l'Union des municipalités du Québec dans le compte du Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec d'une somme de 15 781 \$ en guise des quotes-parts de la Ville de Macamic des franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens (6 143 \$) et l'autre pour l'assurance responsabilité civile (9 638 \$).

D'AUTORISER le directeur général ou une des secrétaires-trésorières adjointes, à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2006-12-235

9. **OCTROI CONTRAT POUR L'USINE DE FILTRATION**

Soumissions sur invitation reçues:

Degrémont	31 100 \$ (taxes en sus)
John Meunier	77 551 \$ (taxes en sus)

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie le contrat pour la réfection des Fonds et des murs des filtres à l'usine de filtration à Degrémont au coût de 31 300 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

10. **Questions diverses**

Aucun sujet n'a été rajouté.

11. **Période de questions**

Aucune question.

2006-12-236

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois et résolu de lever l'assemblée. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire